

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 4 Mars 2025**

Date de  
convocation :  
26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
M. PIERRACINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M CHAIX Michel  
Mme PERNOT Chantal  
Mme DIBARTOLO Claire  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoit  
M. BARBIER Olivier  
Mme VONNER Isabelle  
Mme GIGNOUX Laure  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme SALET Cathy  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

Monsieur ANDRIO Franck a donné procuration à Monsieur le Maire.

**Absents :**

Madame ASSO CHARNET Geneviève  
Monsieur LE MORVAN Gilles.

Monsieur MERCIER Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Pouvoirs : 1  
Votants 17

**POINTE SUR ÉLEVATION DU PARKING DE LA VALLIÈRE A ASPREMONT –  
DÉLEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

006-210601060-20250304-02-03-2025-DE  
Reçu le 04/03/2025

**Vu** les statuts du Sivom Val de Banquière,

**Vu** l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 13 janvier 2023 entre la commune et le Sivom Val de Banquière,

**Considérant** les 24 places du parking de la Vallière, livrées il y a 2 ans, et les 12 places du chemin de la Prairie (près des infrastructures scolaires et sportives), livrées en novembre dernier, ne sont pas suffisantes au regard des besoins de la population et ce, en raison du développement de plusieurs infrastructures qui contribue à l'attractivité de la commune,

**Considérant** que techniquement, le projet consiste à créer un niveau supplémentaire sur l'emprise du parking actuel et ainsi, doubler sa capacité d'accueil. Dans la mesure où cette capacité totale restera inférieure à 50 véhicules, la commune demeure pleinement compétente pour mener ce projet et pour en déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière,

**Considérant** qu'une première estimation des travaux permet de fixer l'enveloppe globale affectée à l'opération à 1 768 124 € TTC avec une demande de subvention formalisée auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes d'un montant de 1 178 749 euros,

**Considérant** que dans l'attente de la réalisation de la surélévation du parking du village, projet inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole Nice Côte d'Azur, il est proposé au Conseil Municipal un projet de surélévation du parking de la Vallière,

**Considérant** l'intérêt de ces travaux pour la commune d'Aspremont,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 768 124 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 768 124 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 5 MARS 2025

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE